

**Attention, le barème peut être différent selon les vœux, et suivant leur place dans la liste...
Il faut donc faire le calcul vœu par vœu pour chaque simulation !!!**

Les bonifications médicales ou sociales doivent être (ré)examinées par les services académiques sur demande des personnels concernés.
Toutes les autres bonifications acquises au mouvement inter-académique sont conservées mais leur barème académique peut différer du barème national.

Consultez notre brochure pour en savoir plus. Mais seule la circulaire intra-académique fait foi.

**Ajouter
B1+B2
+B3+B4**

B1 Total Ancienneté (part commune à tous les barèmes) :	
Echelon :^e échelon	
<i>7 points par échelon acquis au 31/08/16 si promotion ou au 01/09/16 si reclassement ; 21 points minimum</i>	
Hors classe	
<i>49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe (98 points pour agrégés au 6^e échelon après 2 ans dans l'échelon)</i>	
Classe exceptionnelle	
<i>77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe</i>	
Ancienneté dans le poste actuel au 31/08/17 comme titulaire : ans	
<i>10 points par an + 50 points par tranche de 4 ans + 10 points pour service national actif juste avant la première affectation</i>	
B2 Total Situation professionnelle (peut varier suivant les vœux) :	
Stagiaire	
<i>50 points sur le premier vœu départemental ou académique (bonification obligatoire si déjà demandée à l'inter, facultative sinon)</i>	
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps (non-enseignant, éducation, orientation)	
<i>1000 points sur le vœu départemental ou académique correspondant à la dernière affectation comme titulaire</i>	
Stagiaire ex non-titulaire, reclassement au 01/09/16 :^e échelon	
<i>4^e échelon 100 points ; 5^e échelon 115 points ; 6^e échelon ou plus 130 points pour vœu départemental ou plus large</i>	
Réintégration après emploi fonctionnel, détachement, TOM, réadapt. ou réemploi, congé avec libération de poste...	
<i>1000 points sur le vœu départemental ou académique correspondant à la dernière affectation comme titulaire ou 1500 points si retour de PALD/PACD avec perte de poste</i>	
Reconversion si impossibilité d'exercice dans la discipline de recrutement (pour la première mutation)	
<i>150 points sur vœux groupements de communes ; 300 points sur vœux départementaux</i>	
Mobilité (pour la première mutation avec chgt de discipline volontaire si accordé avant le 01/09/10)	
<i>30 points sur tous les vœux + 50 points sur vœux communes ou groupements de communes ; + 150 points sur vœux départementaux</i>	
Mesure de carte scolaire (MCS) ou perte de poste après CLD	
<i>si perte d'un poste fixe : 1500 points sur l'établissement, la commune, le département d'origine, et sur l'académie si perte d'un poste en zone de remplacement : 1500 points sur la zone de remplacement d'origine (ZRE et ZRD) et sur zone académique (ZRA)</i>	
Agrégé	
<i>135 points sur les vœux de postes fixes en lycée, y compris vœux larges (sauf disciplines enseignées exclusivement en lycée)</i>	
Enseignants de la formation continue	
<i>150 points sur vœu « tous postes dans le département » du lieu d'exercice ; application des règles de carte scolaire (MCS) si perte du poste</i>	

B3 Total Fonctions ou affectations spécifiques (peut varier suivant les vœux) :	
Années consécutives sur la ZR actuelle : ans	
<i>20 points par an de service effectif dans la même zone de remplacement, y compris pour les entrants dans l'académie</i>	
Stabilisation des TZR	
<i>100 points sur le premier vœu départemental, quel qu'il soit et quelle que soit l'ancienneté dans la zone de remplacement 60 points sur vœux groupements de communes si au moins cinq ans d'ancienneté comme TZR sans discontinuité</i>	
Affectation en éducation prioritaire REP	
<i>80 points sur vœux communes et plus larges si cinq ans d'ancienneté ou plus au 31/08/17 (Clg Boucher Cognac, Clg Roumazières, Clg F. d'Eglantine La Rochelle, Clg Bouillé-Loretz, Clg Cerizay, Clg Zay Niort, Clg Rostand Thouars, Clg Verne Buxerolles, Clg Macé Châtelleraut, Clg Ronsard Poitiers)</i>	
Affectation en éducation prioritaire REP+ ou politique de la ville	
<i>160 points sur vœux communes et plus larges si cinq ans d'ancienneté ou plus au 31/08/17 (Clg Pallet Angoulême, Clg Rolland Soyaux, Clg Mendès-France La Rochelle, Clg Sand Châtelleraut)</i>	
Années en établissement ex-APV n'ayant pas été classé REP, REP+ ni pol. ville au 01/09/14	
<i>Dispositif transitoire sur vœux communes et plus larges avec calcul d'ancienneté dans le poste APV au 31/08/15 (Clg Pallet Angoulême REP+ ; Clg Rolland Soyaux, Clg Mendès-France La Rochelle, Clg Bouillé-Loretz, Clg Zay Niort, Clg Sand Châtelleraut ; LP Sillac Angoulême, LGT et LP Branly Châtelleraut ; EREA Puymoyen, Saintes, Mignaloux, St-Aubin) 1 an 30 pts ; 2 ans 60 pts ; 3 ans 90 pts ; 4 ans 120 pts ; 5 ou 6 ans 150 pts (APV) ou 160 (REP+) ; 7 ans 175 pts ; 8 ans et plus 200 pts</i>	
Affectation en EREA sur l'académie avant septembre 2012	
<i>100 points par année d'ancienneté sur vœux départementaux ; 20 points par année d'ancienneté sur vœux communes ou groupes de communes</i>	

B4 Total Situation personnelle et familiale (peut varier suivant les vœux) :	
Demande formulée au titre de la résidence de l'enfant (RRE)	
<i>150 points sur vœux départementaux ; 60 points sur vœux communes ou groupements de communes + 75 points par enfant de moins de 18 ans à charge au 01/09/17</i>	
Rapprochement de conjoints et bonifications associées (RC)	
<i>150,2 points sur vœux départementaux et académiques ; 60,2 points sur vœux communes et groupements de commune + 75 points par enfant de moins de 20 ans à charge né ou à naître le 01/09/17 + années de séparation effective sur vœux départementaux : 1/2 année 50 pts ; 1 année 150 pts ; 1,5 année 170 pts ; 2 années 200 pts ; 2,5 années 250 pts ; 3 années 300 pts ; 3,5 années 350 pts ; 4 années et plus 400 pts (ou séparation lors de l'année de stage 150 points)</i>	
Mutation simultanée (vœux identiques et dans le même ordre)	
<i>Pour les conjoints titulaires : 60 points sur vœux communes et groupements de commune ; 100 points sur vœux départementaux Pour les personnels non conjoints : pas de bonification mais affectation dans le même département</i>	
Situation de handicap, situation médicale ou sociale	
<i>100 points sur vœux départementaux ou académiques en cas de RQTH en cours de validité au 31/08/17 ou 1000 points sur vœux groupements de communes ou départementaux (sauf exception) sur étude du dossier par les services du rectorat</i>	
Conjoint à mobilité obligatoire (sur département d'affectation de celui-ci uniquement)	
<i>60 points sur vœux groupements de communes ; 150 points sur vœux départementaux</i>	

Syndicat général de l'Education nationale Sgen-CFDT

05 49 88 15 82 / 06 12 57 62 94 / 06 46 51 67 96

21/23 rue Arsène Orillard 86000 POITIERS

poitou-charentes@sgen.cfdt.fr

Pour remplir sa fiche de suivi syndical, Sgen+ : <http://v2.sgenplus.cfdt.fr>